

Ceci est un exemple de Code vie interdisant les dispositifs électroniques personnels à l'école

### **Interdiction des dispositifs électroniques personnels**

Pour assurer un environnement sain à l'école [nom de l'école], il est interdit d'utiliser tous dispositifs électroniques personnels (non exclusivement: cellulaire, montre intelligente, tablette, console, etc.) et des écouteurs dans l'école et sur les terrains extérieurs. Ils doivent être rangés dans les casiers et non utilisés de - à -.

En tout temps, il est interdit de prendre des photos, des vidéos ou d'enregistrer.

Utilisation est permise en classe avec l'autorisation de l'enseignant pour des fins pédagogiques seulement ou pour des raisons médicales avec attestation du médecin.

En cas de non-respect, le dispositif sera saisi par l'adulte qui constate l'infraction.

Lorsque le dispositif est saisi, les parents de l'élève doivent venir le récupérer au secrétariat entre 7h45 et 16h30. Le matériel sera conservé pour une durée minimale (en jours ouvrables) de :

- 1<sup>re</sup> confiscation : 1 journée (24h)
- 2<sup>e</sup> confiscation : 3 journées
- 3<sup>e</sup> confiscation : 5 journées
- 4<sup>e</sup> confiscation : 1 mois

Le matériel sera remis à l'élève au secrétariat avant de quitter la fin de semaine et devra obligatoirement être remis au secrétariat au retour à l'école lundi matin avant 8h30. Si cette consigne n'est pas respectée, le niveau supérieur de la sanction sera appliqué et les parents devront venir récupérer l'appareil comme convenu selon les règles établies précédemment.